

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016

L'An deux mil seize, le seize décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le neuf décembre deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

# Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

## Etaient absents:

Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusée, qui a donné procuration à M. Yves ANDRE, Mme Patricia DELAVAUD, excusée, qui a donné procuration à Mme Josiane ANDRE, M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2016.

<u>DEL 16.12.2016-093 : Avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison de l'enfance de Bannalec – Reversement de la subvention de la CAF à la commune.</u>

Quimperlé communauté est maître d'ouvrage de la maison de l'enfance de Bannalec. La subvention de la caisse d'allocations familiales du Finistère d'un montant de 248 000 € a été perçue par la communauté d'agglomération. Il convient que ce montant soit reversé à la Commune de Bannalec.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Approuve** l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison de l'enfance de Bannalec.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME Le Maire,

.

Yves ANDRE.

# AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE BANNALEC

Entre

**QUIMPERLE COMMUNAUTE**, désignée ci-après « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION », représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC, légalement habilité à cet effet.

Et

La Commune de BANNALEC, désignée ci-après, «LA COMMUNE», légalement représentée par son Maire, Yves ANDRE, légalement habilité à cet effet.

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION est maître d'ouvrage pour la réalisation d'une Maison de l'Enfance sur la commune de BANNALEC, au lieudit Kergoalabre. Depuis sa livraison, cet équipement accueille des services communautaires de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ainsi que la crèche associative «POINT VIRGULE», située sur commune de BANNALEC.

La partie «multi-accueil» de la Maison de l'Enfance ne relève pas de la compétence statutaire de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. Elle demeure de compétence communale. Pour des raisons pratiques et juridiques, il est donc apparu pertinent que l'opération de construction soit, le temps de sa réalisation, portée par une maîtrise d'ouvrage communautaire, accompagnée d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour la partie multi-accueil. C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées. Le 10 octobre 2011, la Ville de Bannalec et la Communauté de Communes signaient une convention afin de convenir des modalités juridiques de ce partenariat.

L'objet de cet avenant a pour but de reverser à la commune de Bannalec la subvention octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales à Quimperlé Communauté à l'occasion de cette construction.

Est donc modifié le seul article suivant :

## ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES.

La subvention accordée à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION par la C.A.F. du Finistère, pour un montant de 248.000 €, est la traduction du « Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement ». A ce titre, ce partenariat financier est directement lié à la maîtrise d'ouvrage communale, déléguée par voie de convention par la commune de Bannalec à Quimperlé Communauté. Après perception par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, ce montant de 248 000 € sera reversé à la Commune.

A QUIMPERLE, le XXXXXXX

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LA COMMUNE DE BANNALEC

Le Président de la COCOPAQ Sébastien MIOSSEC Le Maire Yves ANDRE

